

STATUTS 2021

I. DÉNOMINATION ET SIÈGE

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association placée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la dénomination est :

FIAT 500 et DÉRIVÉS Club de France

Sa durée est illimitée et le siège de l'association est fixé à l'adresse suivante :

**19 rue des Bords de l'Eau
51370 SAINT-BRICE-COURCELLES**

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Bureau de l'association dont la composition est précisée ci-après.

II. OBJET

L'objet de l'association est de promouvoir les contacts entre propriétaires et amateurs de voitures FIAT 500 type 110 ou FIAT 126 ou FIAT 600 type 100 et tous leurs modèles dérivés par leur carrosserie ou leur motorisation, fournir toutes les informations nécessaires à leur acquisition, échange, entretien, réparation et restauration et promouvoir d'une manière générale tous ces modèles.

En aucun cas, le Club ne pourra être tenu pour responsable des informations, adresses ou transactions qu'il aurait données ou favorisées.

III. MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont les suivants :

- Organisation de rencontres, voyages et autres manifestations susceptibles de promouvoir son objet ;
- Affiliation à des organismes susceptibles de faciliter la réalisation de son objet ;
- Assistance dans la mesure de ses moyens, à toute personne physique ou morale désirant approfondir ses connaissances dans le cadre de l'objet et de l'association ou désirant appliquer des connaissances se rapportant à l'objet ;
- Importation et diffusion de pièces détachées neuves ou d'occasion, voire de voitures complètes ;
- Initiation d'études et de mise en fabrication de pièces détachées introuvables.

IV. ACQUISITION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Peut être membre de l'association toute personne propriétaire ou non d'une FIAT 500, FIAT 126, FIAT 600 ou d'un dérivé et qui a été acceptée par la majorité absolue des membres du Bureau.

Les membres doivent acquitter en temps voulu leur cotisation dont le montant est fixé en Assemblée Générale.

L'adhésion est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

Une nouvelle adhésion peut être réalisée à n'importe quel moment de l'année civile. Aucune réduction du montant de l'adhésion n'est faite pour une adhésion en cours d'année.

Cependant le bureau pourra examiner chaque situation exceptionnelle.

L'adhésion est nominative, il n'y a pas d'adhésion par famille ou foyer.

La qualité de membre se perd :

- Par la notification faite par l'intéressé au Président,
- Par le décès,
- Par l'exclusion pour faute grave prononcée par la majorité absolue des membres du Bureau après audition de l'intéressé,
- Par radiation automatiquement prononcée pour non paiement de la cotisation.
La radiation implique que la personne ne recevra plus d'informations (lettres ou mails) et ne pourra en aucun cas bénéficier de tarifs préférentiels auprès de nos partenaires ou lors d'événements organisés pas le club.

Les propriétaires de FIAT 500 ou dérivé « professionnels » de l'automobile ne peuvent être admis à la qualité de membre qu'à l'unanimité du Bureau.

Les membres du Bureau ne peuvent être exclus que par une majorité des trois quarts de l'ensemble des membres du Club.

V. LES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

Chaque adhérent à jour de cotisation qui le désire, peut faire acte de candidature auprès du Bureau pour demander à exercer la fonction de Délégué Régional. L'acceptation de l'adhérent comme Délégué Régional doit être prononcée à l'unanimité par le Bureau. N'étant pas élu par l'Assemblée Générale, il ne fait pas partie intégrante du Bureau.

Il peut renoncer à ses fonctions à tout moment, en informant le Bureau de sa décision.

La candidature au poste de Délégué Régional doit être renouvelée chaque année pour les délégués en place désirant continuer à exercer leur fonction.

Il n'y a pas de limitation au nombre de Délégués Régionaux qui ne sont pas liés obligatoirement aux régions administratives françaises.

Les Délégués Régionaux peuvent également être membres du Bureau sous réserve des dispositions des articles VI et VII. Le Délégué Régional rend compte au Bureau des activités qu'il prévoit. Il peut être amené à être consulté par le Bureau pour toutes questions importantes concernant la région qu'il couvre.

Le rôle du Délégué Régional est le suivant :

- Il représente le Club localement.
- Il est le relais entre les membres locaux et le Bureau.
- Il accueille et renseigne les adhérents ou les sympathisants sur le fonctionnement du Club et peut délivrer, selon ses compétences, des conseils (techniques et administratifs).
- Il assure, avec l'aide des adhérents, l'animation de la région en organisant ou en participant à des sorties, salons, bourses d'échanges...
- Une radiation par non paiement de la cotisation avant le 15 mars de l'année en cours aura pour conséquence l'annulation du poste de délégué régional.

Il est demandé aux Délégués Régionaux d'assister à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter ou de rapporter par écrit auprès du Bureau, avant la date fixée pour cette Assemblée, son résumé des activités de l'année passée et de faire part de ses projets pour l'année à venir.

VI. ORGANISATION INTERNE ET FONCTIONNEMENT

L'Association est dirigée par le Bureau mais les décisions de politique générale sont prises par l'Assemblée Générale, constituée par tous les membres de l'association à jour de leur cotisation lors de sa réunion :

- approuver les rapports de gestion rédigés par les membres du Bureau,
- fixer le montant des cotisations,
- modifier les statuts,
- élire et révoquer les membres du Bureau,
- définir le fonctionnement de l'association pour l'année à venir...

Les personnes non adhérentes peuvent assister à l'Assemblée Générale comme spectateur et n'ont pas le droit de vote ni de délibération. Elles peuvent toutefois être entendues sur décision du Bureau à titre consultatif.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en session ordinaire dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande du quart des membres de l'Association.

Elle ne peut se tenir que si au moins 2 des membres du Bureau sont présents. Les membres du Bureau absents peuvent donner par écrit leurs consignes, souhaits... à l'un des membres du Bureau présent.

Compte tenu des problèmes techniques susceptibles d'intervenir, il n'est pas prévu d'organiser l'Assemblée Générale à distance par des moyens d'audio ou visioconférence.

En cas de situation exceptionnelle empêchant la tenue de l'Assemblée Générale en présentiel dans les délais prévus ci-dessus, elle peut être reportée pour se tenir dans l'année suivant la fin de l'exercice. Si ce report dans l'année n'est pas possible, Il sera proposé aux membres de se prononcer par correspondance (courrier ou mail) dans un délai fixé par le Bureau sur les documents suivants qui leurs seront adressés au moins 15 jours avant la date fixée :

- rapport moral
- rapport d'activité
- rapport financier

Le résultat de l'approbation des documents ci-dessus sera porté à la connaissance des membres.

L'élection des membres du bureau, si elle doit avoir lieu, sera alors effectuée par correspondance dans les mêmes délais que pour l'approbation des documents ci-dessus.

Les autres décisions de politique générale seront reportées à l'Assemblée Générale suivante. Les décisions et affaires courantes seront traitées par le Bureau en place.

Les convocations sont adressées au moins 15 jours à l'avance par lettre individuelle, par Fax ou par e-mail et elles portent l'ordre du jour. Les candidatures à l'élection comme membre du Bureau doivent être envoyées au moins 20 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale par courrier, le cachet de la poste faisant foi, ou par e-mail avec accusé de réception.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée d'au moins 20 % des membres ayant le droit d'en faire partie ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une seconde Assemblée sera convoquée au plus tard dans les 2 mois qui suivent et dans la même forme. Lors de la seconde réunion, l'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres.

Au début de l'Assemblée Générale, il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association entrant en séance et certifiée par le Président et un des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou ayant donné pouvoir à une autre personne présente. Les pouvoirs détenus par une même personne sont limités à cinq (5).

L'Assemblée prend connaissance du rapport moral, du rapport d'activité et du rapport financier présenté par le Bureau. Elle les approuve à la majorité des membres présents ou représentés, étudie les questions portées à l'ordre du jour et prend les décisions qui s'y rapportent à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée se réunit en session extraordinaire chaque fois que le Bureau le jugera utile ou sur la demande écrite d'au moins un quart de tous les membres. Les convocations sont adressées au moins 15 jours à l'avance par lettre individuelle, par Fax ou par e-mail.

L'ordre du jour est déterminé par le Bureau ou, en cas de convocation par le quart des membres, par ses représentants.

Les modalités de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toute décision collégiale urgente ou exceptionnelle relève de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et ses décisions font l'objet d'un procès verbal dont copie est remise à chaque membre au plus tard dans les trois mois qui suivent par courrier ou e-mail. Les procès verbaux comportent obligatoirement la signature du Président et d'un des membres du Bureau présent lors de l'Assemblée Générale.

VII. ÉLECTION DU BUREAU ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau, organe de décision de l'Association, est composé d'au moins 2 à 3 membres et d'au plus 8. Il comprend au moins les 3 postes comme suit :

- 1 Président dont la voix est prépondérante en cas d'égalité de suffrages à l'Assemblée Générale.
- 1 Secrétaire.
- 1 Trésorier.

Un membre du bureau peut cumuler les fonctions de 2 postes.

Les autres postes, non définis dans les statuts seront désignés, s'il y a lieu, par l'Assemblée Générale et notifiés dans le Procès Verbal. Un membre à jour de cotisation peut proposer au bureau la création et sa candidature à un poste complémentaire non défini dans la liste ci-dessus. Ce poste sera soumis à la validation du bureau. Il doit notifier cette proposition au moins 20 jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale afin de pouvoir informer l'ensemble des membres lors de l'envoi de la convocation. L'élection aux postes complémentaires du bureau définis lors de la convocation des membres se fera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Dans le cas contraire, les élections à ces postes complémentaires auront lieu à l'occasion d'une Assemblée Générale ultérieure, selon les règles indiquées dans les présents statuts.

Les candidats déclarent sur l'honneur ne pas participer à d'autres actions au sein d'un Conseil d'Administration ou d'un Bureau associatif externe au Club favorisant des conflits d'intérêts, sous peine d'exclusion du Bureau ou de non recevabilité de leur candidature.

Les membres du Bureau sont élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale ou, si personne ne s'y oppose par mi les membres présents, à main levée.

Pour être élu, chaque candidat doit recueillir ~~au moins~~ la majorité des suffrages exprimés. Pour les candidats non élus au premier tour de scrutin, un deuxième tour est organisé où seule la majorité relative est requise pour pouvoir être élu.

Les bulletins blancs sont comptabilisés, les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés.

Tous les 2 ans, la totalité du Bureau est renouvelée. Les membres du Bureau sont tous rééligibles sans limite.

Le Bureau se réunit sur la convocation du Président et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association. La présence d'au moins 2/3 membres du Bureau est nécessaire pour la validité des décisions. Les décisions doivent être validées à la majorité absolue des membres du Bureau réunis. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des votes (sauf dans le cas d'un bureau constitué de seulement 2 membres). Le Bureau peut constituer des commissions composées de personnes de son choix pour l'étude de questions particulières.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci désignera un membre du Bureau pour le remplacer. En l'absence de désignation explicite, le Vice-Président, s'il existe ~~est présent~~, remplira temporairement les fonctions de Président, puis à défaut dans l'ordre le secrétaire, le trésorier et ainsi de suite dans l'ordre des membres du Bureau indiqué à l'article VII, y compris les postes complémentaires désignés par l'Assemblée Générale et dans l'ordre de rédaction du PV de celle-ci. Le membre du Bureau désigné cumule alors sa fonction initiale avec celle de Président.

Dans le cas où le bureau perd l'un des membres concernant les postes de Président, secrétaire et trésorier pour quelque raison que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection pour pourvoir aux postes vacants dans un délai de 2 mois, si l'Assemblée Générale annuelle Ordinaire est prévue dans un délai de plus de 6 mois par rapport à la date de vacance du ou des postes concernés. Cette élection a lieu lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire dans le respect de l'article VI.

En cas de vacance totale des 3 postes obligatoires du bureau, une Assemblée Générale Extraordinaire sera organisée à l'initiative d'un adhérent dans un délai de 2 mois.

Pendant ce délai, l'association est dirigée par les membres du bureau restants ou à défaut du bureau, son fonctionnement est mis en suspens jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les postes de trésorier ou de secrétaire, s'ils sont vacants, sont assurés par un ou plusieurs membres désignés par le Président en poste, en accord avec ceux-ci. À défaut, le Président peut cumuler les postes de secrétaire et/ou trésorier jusqu'à l'élection prévue pour pourvoir à ces postes tel que défini dans ci-dessus.

Les membres élus lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire seront en poste jusqu'à la prochaine Assemblée Générale au cours de laquelle auront lieu des élections normalement définies dans les statuts.

Dans le cas où le bureau, après les différentes procédures prévues pour les élections, ne peut être constitué d'au moins 2 membres pour les 3 postes définis au début de l'article VII, il est prononcé la dissolution de l'association conformément à l'article X.

VIII. COMPTE BANCAIRE

Il sera procédé à l'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'Association. Ce compte fonctionnera sous les signatures du Président et du Trésorier pour toutes les opérations.

Sur décision du Président, le pouvoir de signature pourra être délivré également au Secrétaire et/ou au Vice-Président, pour l'une ou l'autre ou l'ensemble des opérations.

IX. GESTION DES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources financières de l'Association se composent de :

- Subventions reçues de personnes physiques ou morales,
- Partenariats professionnels
- Sommes perçues auprès des adhérents, cotisations ou participation aux frais,
- Recettes dégagées par les activités de l'Association,
- Dons gracieux.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président qui peut donner délégation totale ou partielle de ses pouvoirs en la matière à toute personne de son choix. La délégation ne peut excéder en aucun cas la durée du mandat du Président en exercice.

Des remboursements de frais sont possibles ; ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Bureau. Des justificatifs doivent être produits qui peuvent faire l'objet de vérifications. Il est impératif que les coordonnées de l'association apparaissent sur celles-ci.

Les dépenses prévisionnelles (en dehors des dépenses de fonctionnement courant) par un des membres du Bureau d'un montant supérieur à 400 (quatre cents) euros devront être validées à l'unanimité par celui-ci.

Les Délégués Régionaux ne peuvent engager de dépenses au nom du club sans en demander l'autorisation au Bureau. Les frais de fonctionnement liés aux dépenses accordées ci-dessus seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Toute dépense engagée sans l'accord préalable du bureau ne pourra faire l'objet d'une aide financière du club.

Les autres adhérents ne peuvent engager de dépenses sans l'accord du Président ou du Trésorier.

X. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet. La modification des statuts nécessite au moins 20 % des membres ayant le droit d'y prendre part. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau, dans un délai de 2 mois maximum, mais seulement sur l'ordre du jour de la réunion précédente. Les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou valablement représentés.

La dissolution est également prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet. Elle ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou valablement représentés. Il sera nommé en même temps un liquidateur, à la majorité simple, qui rendra compte de son mandat devant l'Assemblée Générale seulement.

XI. RÉGULARISATION

Le Président ou le membre du Bureau chargé de représenter l'Association en justice et dans les actes de la vie civile doit faire connaître dans les 3 mois à la Préfecture ou à l'Association à son siège social, tous changements survenus dans la Direction ou l'administration de l'Association.

		
Bruno LACOSTE - Président	Véronique JOB – secrétaire	Jean-Luc NAUROY - Trésorier